

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERES, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

N°DS20230609

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS EHPAD / SAAD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garanti au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emploi de niveau supérieur.

L'avancement de grade est prononcé au choix de l'autorité territoriale. Suite à l'examen des situations d'agents qui remplissent les conditions statutaires et répondent aux règles internes au titre de l'année 2023, pour pouvoir nommer les agents concernés sur leur nouveau grade à compter du 1^{er} juillet 2023 ; Par ailleurs, dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suite au recrutement de l'agent affecté sur le poste et titulaire du grade d'adjoint administratif ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	TC	Adjoint administratif territorial	1	TC	EHPAD
Médico-sociale	Agent social territorial	2	28/35 ^{ème} 32/35 ^{ème}	Agent social principal de 2 ^{ème} cl	1	28/35 ^{ème}	EHPAD /SAAD
	Agent social principal de 2 ^{ème} cl	4	TC 32/35 ^{ème}	Agent social principal de 1 ^{ère} cl	5	TC 32/35 ^{ème}	EHPAD/ SAAD
	Médecin de 2 ^{ème} cl	1	12,15/35 ^{ème}	Médecin de 1 ^{ère} cl	1	12,15/35 ^{ème}	EHPAD

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 5 Juillet 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2023,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, Madame Françoise BARJONET ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité :

- ➔ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE** que les nominations sur les grades créés au tableau des emplois permanents modifié interviendront à compter du 1^{er} juillet 2023,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le

ID : 056-265600684-20230620-DS20230609-DE

**Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,**

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr